

---

Séance du 16 septembre 2025

---

Délibération du conseil municipal n°2025-049

---

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 07 août 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Nicole FILION - Mme Evelyne GAILLOT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Pauline CANARD - M. Stéphane ROUX - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Stéphane ROUX à Mme Karine BASSARD

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

## OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-049

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2022-042 créant un emploi permanent de secrétaire de mairie en catégorie C au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 18 juillet 2025 ;

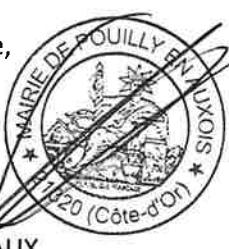
Considérant qu'il est nécessaire de nommer cet agent sur ce grade, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :**

- 1) **Décider** de créer un emploi, à temps plein, de secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- 2) **Créer** cet emploi en catégorie B, au grade de rédacteur territorial ;
- 3) **Supprimer** au 1<sup>er</sup> octobre 2025 le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération n°2022-042 du 18 mai 2022 ;
- 4) **Inscrire** les crédits au budget ;
- 5) **Donner** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Eric PIEVAUX

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 021-212105019-20250916-D2025\_049-DE



Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-049

Le secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN



Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*